

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Rue La Lande du Breuil

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 31 octobre 2025 de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST concernant des travaux de réfection de trottoirs et de chaussée Rue de la Lande du Breuil à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de réfection de trottoirs et de chaussée Rue de la Lande du Breuil à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la voie sera fermée à la circulation une déviation sera mise en place par la RD220, l'accès par la RD711 sera fermée. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules sur la voie concernée par les travaux.

Cette réglementation débutera le 5 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux qui doivent durer 30 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST conformément à la réglementation en vigueur.

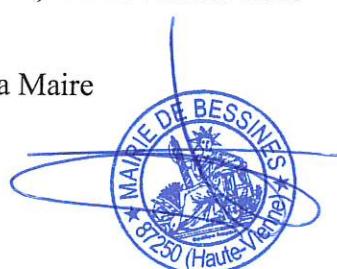
La société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Fait et arrêté à Bessines, le 3 novembre 2025

La Maire



Andréa BROUILLE